



Société Ivoirienne
de Banque
Groupe Attijarwafa bank

Croire en vous

2019 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Assemblée Générale Ordinaire - 26 Mai 2020



SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Liste des Administrateurs	5
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2020	6
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	7
Rapport des Commissaires aux Comptes	15
Etats Financiers 2019	34
Chiffres Clés et zoom sur l'action SIB 2019	56
Résolutions	61
Annexes	66
- Comment participer à l'Assemblée Générale	
- Pouvoir	
- Informations pratiques	
- Comité de direction de la Société Ivoirienne de Banque	
- Réseau d'agences au 31 décembre 2019	
- Notes	
- Avis de convocation	



Message du Président du Conseil d'Administration

Cher (Chère) Actionnaire,

Peu après le premier Conseil d'Administration de l'année 2020, m'adressant aux employés de la banque, à l'occasion des vœux du nouvel an, je leur exprimais mes félicitations très chaleureuses pour les performances qui vous seront détaillées au cours de la présente et inédite Assemblée Générale Ordinaire.

A ces femmes et hommes qui œuvrent au quotidien pour notre banque je faisais remarquer combien j'étais comblé par leur générosité dans l'effort et leur total engagement, qui méritent éloges ; ce profil et cette approche exceptionnels me permettent de garder une confiance sereine et vigilante en l'avenir dans un environnement concurrentiel sévère.

Je leur confiais aussi que ma reconnaissance à leur endroit était sincère en même temps que très affectueuse, sentiments décisifs lorsque l'on sait que l'humain est au cœur de la culture du pays que nous servons de même qu'il est le socle sur lequel nous avons choisi de construire l'essor de l'édifice que nous consolidons année après année : la Société Ivoirienne de Banque.

L'illustre sage Amadou HAMPATE BA aurait acquiescé, lui qui recommandait : "Si vous voulez faire une œuvre durable (...) soyez humains".

Enfin, à nos équipes, je rappelais tout de même ma capacité à savoir rester lucide pour ne pas dire mon devoir de demeurer conscient des nombreux défis restant valables pour eux et pour nous tous ; challenges impossibles à relever sans la collusion de quatre (4) facteurs parfois interdépendants: 1/ des fondamentaux robustes ; 2/ une infrastructure et des systèmes adaptés aux objectifs ; 3/ l'appartenance à une famille qui offre des atouts confortables pour une croissance

efficace, c'est-à-dire le groupe Attijariwafa bank ; 4/ des résultats qui confortent et rassurent pour l'avenir.

Cher (Chère) Actionnaire,

A qui en douterait encore, nous l'affirmons sans fausse modestie : nous sommes une grande banque.

Surmontant une année 2018 plombée par la défaillance d'un acteur majeur du secteur du Café-Cacao, nous avons fait face en 2019. Est-ce à la fragilité du secteur agricole ? Est-ce à la fragilité de notre économie ?... nous appuyant sur une histoire vieille de près de 60 ans, une marque reconnue ainsi qu'une gestion responsable illustrée par un coût d'un risque maîtriser et un coefficient d'exploitation en amélioration d'année en année.

Bien entendu, le nouveau virage pris par la banque, dès 2009, sous l'impulsion du groupe Attijariwafa bank, et ponctué par notre entrée en bourse en 2016 ainsi que le lancement en 2018 d'Impact 2023, notre Plan Stratégique de développement, avait déjà su montrer nos aspirations légitimes.

Nous continuons d'essayer de parfaire notre dispositif de conquête de nouvelles positions, avec plus d'efficacité et d'efficience, dans le respect des normes réglementaires dont la mise en application stricte distinguera les banques leaders des autres voire sera le critère essentiel pour mériter tout court de poursuivre l'exercice des métiers bancaire et financier.

Que dire des résultats obtenus l'an dernier ? Je vous ai laissé le pressentir dès mon entame, et je ne crains pas de le déclarer : ils sont particulièrement satisfaisants dans un contexte de croissance du PIB national toujours en repli par rapport à la période 2012-2017 (7,2% contre 8% en moyenne).

En effet, au terme de l'exercice 2019, la banque affiche un résultat net de 28 milliards de francs CFA (+ 21% par rapport à 2018) et un total bilan qui s'est établi à 1 099 milliards de FCFA (+ 3% par rapport à 2018).

En outre, nos Emplois nets progressaient sur la même période de 10% (terminant l'année avec 10,2% de parts de marché et une évolution de la 5^e place du secteur à la 4^e) tandis que nos Ressources s'accroissaient de 7% (pour atteindre 8,9% de parts de marché et nous permettre de rejoindre par la même occasion le podium national !).

Par ailleurs, notre banque reste dans le top 3 des acteurs du leasing et continue de démontrer son expertise en activités de marché, notamment, avec la couverture des matières premières. Ainsi notre savoir-faire nous a valu, pour la 3^e année consécutive, la 1^{ère} place au Classement des Spécialistes en Valeurs du Trésor pour la Côte d'Ivoire par l'agence UMOA-Titres.

Au service de la Côte d'Ivoire, de ses acteurs de production de biens et services, des Actionnaires et des populations, la SIB poursuit vaillamment sur sa lancée.

A la mesure de la responsabilité et des enjeux, la maîtrise des risques et des coûts d'exploitation est indispensable, afin que les perspectives qui vous ont convaincu d'être partie prenante de notre ambition se concrétisent encore et toujours.

C'est l'occasion de se féliciter d'un coût du risque net de 0,69%, en retrait par rapport à 2018 donc, et d'une amélioration de 100 points de base du Coefficient d'Exploitation (malgré le dénouement du contrôle entamé en 2018 par l'administration fiscale et portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017).

Cher (Chère) Actionnaire,

Forte de la régularité de ses succès que les années ne démentent pas, la SIB ne cessera jamais de redoubler d'ardeur et d'accompagner ses clients et les prospects en encourageant inlassablement un état d'esprit libellé en 3 petits mots, indispensable à la conception, à la conduite et au succès de leurs projets : Croire en vous.

Croire en vous c'est la nouvelle signature de votre banque, celle du groupe Attijariwafa bank. Que dis-je ? C'est notre ADN et il exprime, parmi plusieurs idées forces, la confiance et le collectif.

L'économie mondiale est affectée par la pandémie du Covid 19 et, bien que les prévisions de croissance du PIB national soient revues à la baisse (3,6% si la crise sanitaire est maîtrisée à fin juin, au lieu des 7,2% prévus), la SIB joue sa partition dans la réponse ivoirienne. Vous pouvez en être fiers.

Dans ce contexte rempli d'incertitudes nous devons parier semaine après semaine sur l'avenir, comme, par exemple, sur les modalités définitives du traitement des reports d'échéance que nous consentons ou encore sur l'estimation des principaux agrégats de la banque parmi lesquels les ratios prudentiels, dont le ratio de solvabilité. Toutefois je terminerai par ces mots de l'éminent philosophe Jean-Marie ADIAFFI : "on ne peut vivre sans foi ni confiance en soi-même".

Confiante en elle, la SIB l'est. Anticipant une année 2020 particulière, elle rassurait déjà les ivoiriens depuis le mois de janvier, par la voix de ses responsables, en ces termes: "Nous serons toujours à vos côtés".

La SIB c'est vous, tous ensemble réunis.

Croire en la SIB c'est Croire en vous.

Georges N'Dia Coffi
Président du Conseil d'Administration

Liste des Administrateurs

Membres	Fonction
L'Etat de Côte d'Ivoire	
Représenté par M. Georges N'DIA COFFI	Président du Conseil d'Administration
Attijariwafa bank	
Représentée par M. Mohamed EL KETTANI	Administrateur
M. Boubker JAÏ	Administrateur
M. Ismail DOURI	Administrateur
M. Omar BOUNJOU	Administrateur
M. Jamal AHIZOUNE	Administrateur
M. Ismailia Patrick M'BENGUE	Administrateur Indépendant

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2020

- A/ PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019
- B/ PRÉSENTATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET GIE
- C/ APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019
- D/ APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET GIE
- E/ AFFECTATION DU RÉSULTAT
- F/ QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET DÉCHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXÉCUTION DE LEUR MISSION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019
- G/ FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS
- H/ RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
- I/ RATIFICATION DE L'AUTORISATION POUR L'ÉMISSION D'UNE DETTE SUBORDONNÉE
- J/ DESIGNATION D'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET DE SON SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE
- K/ POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale statuant à titre Ordinaire pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

1°/ L'ENVIRONNEMENT

Le dernier rapport (juillet 2019) de la Banque Mondiale sur la situation économique de la Côte d'Ivoire, confirme les tendances attendues. Avec une croissance estimée à 7,5 % en 2019, l'économie du pays fait partie des plus dynamiques de l'Afrique. Bien que demeurant exposée aux variations des termes de l'échange, avec un impact négatif de ces fluctuations sur la croissance, le dynamisme du secteur privé ivoirien a su compenser ces dernières. Il faut noter également l'amélioration continue des politiques économiques. Le cadre macroéconomique reste solide avec une inflation maîtrisée et des comptes extérieurs relativement stables. Le déficit public devrait s'améliorer (environ 3 % en 2019 du PIB national contre 3,8% en 2018) du fait du contrôle des dépenses publiques.

Le niveau d'endettement de l'État, s'est situé autour de 48% du PIB. Il devrait baisser graduellement pour se situer à 46,4% en 2020.

Les secteurs porteurs de la croissance sont restés approximativement les mêmes qu'en 2018, à savoir l'agriculture, les services modernes et l'émergence d'une industrie de transformation. Le Secteur Primaire est resté robuste grâce à la progression de la production vivrière bénéficiant du programme de relance agricole et à la consolidation de l'agriculture d'exportation, du fait de la progression du prix du Cacao suite à l'accord conclu entre le Conseil Café Cacao de Côte d'Ivoire

(CCC CI) et le Cocoa Board du Ghana. L'Industrie, y compris le Bâtiment et les Travaux Publics, a poursuivi sa dynamique des années passées, soutenue par le Programme d'Investissements Publics et par l'augmentation des capacités de transformation de produits agricoles (notamment l'anacarde et le cacao). Nous avons assisté à de nouvelles installations dans les zones industrielles d'Abidjan en raison de la dynamique des demandes nationales et régionales. Cette tendance devrait se poursuivre.

L'activité extractive a commencé à contribuer à la production nationale. Le Secteur Tertiaire bénéficiera d'une part des innovations technologiques, en particulier, dans le secteur de la Communication ainsi que dans celui des Banques et d'autre part, des efforts fournis par les Pouvoirs Publics visant à moderniser l'ensemble des infrastructures (ports, transport urbain, infrastructures routières, ...).

L'Investissement Privé est resté stationnaire autour de 11-12% du PIB national depuis 2012. L'on anticipe une accélération par le Gouvernement de son programme de PPP (Partenariat-Public-Privé), de la mise en œuvre des réformes liées au climat des affaires et au renforcement de la politique d'industrialisation et de modernisation, en général, de son Plan National de Développement (2016-2020).

La relance du Secteur Privé à travers un programme de réformes d'envergure est certainement un des plus grands chantiers de l'État dans les années à venir. A ce titre, le Gouvernement travaille sur un Plan Stratégique de Développement 2020-2030 avec la participation du Secteur Privé.

La croissance de la masse monétaire, contrôlée par la politique prudente de la BCEAO et celle du crédit bancaire sont restées en ligne avec celle de l'économie. Les banques commerciales devraient progressivement diversifier leurs portefeuilles, stimulées par les innovations technologiques, l'usage de nouveaux instruments et la concurrence accrue en provenance de la téléphonie mobile.

Le climat des affaires continue de s'améliorer. La Côte d'Ivoire poursuit ses réformes entamées à la sortie de la crise en 2011 et continue de gagner quelques places au niveau du classement Doing Business (122^{ème} à la 110^{ème} place).

Dans le Secteur Bancaire, la concurrence reste vive en raison du nombre important d'acteurs. Nous avons assisté à l'entrée de nouveaux acteurs qui commenceront

leurs activités en 2020 et à la prise du contrôle de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI) par l'État. Les banques poursuivent la mise en place des normes de Bâle II et Bâle III et des nouvelles circulaires régissant leur gouvernance et leur fonctionnement.

Il est à noter également le maintien au taux de 4,5% (depuis décembre 2016) du refinancement au guichet marginal (contre 3,5% par le passé) ainsi que la limitation des refinancements sur ce guichet à deux fois la valeur des fonds propres. Le taux moyen des injections hebdomadaires de liquidité est ressorti à 3,53% en 2019 contre 3,70% en 2018.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Plan Bancaire, plusieurs Établissements de Crédits ont du mal à remonter à l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire les niveaux mensuels de leurs emplois et ressources entraînant l'impossibilité de définir les parts de marché dans les délais impartis.

La dernière situation publiée par l'APBEF-CI date de décembre 2019.

2°/ L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE EN 2019

La SIB a continué à recevoir des distinctions au cours de l'année 2019 avec le trophée de premier au classement des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) 2019 pour la Côte d'Ivoire par l'Agence Régionale UMOA Titres. Ce prix, reçu pour la 3^{ème} année consécutive, traduit notre savoir-faire sur les activités de marché.

A fin décembre 2019, le total bilan de la banque s'est établi à 1 099 milliards de FCFA en progression de 3% par rapport à 2018. Les Emplois nets et les Ressources de la Banque progressaient respectivement de 10% et 7% par rapport à décembre 2018.

Du point de vue réglementaire, la Banque a mis en œuvre l'ensemble des recommandations résultant de la Mission de Vérification Globale effectuée au sein de la SIB du 30 juin au 1^{er} août 2014 par la Commission Bancaire de l'UMOA, à l'exception du projet de Plan de Continuité des Activités qui est en cours et qui devrait être remis fin juin 2020. Une nouvelle mission de la Commission Bancaire de l'UMOA a eu lieu du 09 au 27 décembre 2019. La Banque reste en attente du rapport provisoire. La SIB a adopté le nouveau Plan Comptable Bancaire et les nouvelles normes bâloises (Bâle II et III) dès le 1^{er} janvier 2018, conformément aux instructions de la BCEAO. Elle a également mis en œuvre les différentes

circulaires publiées par la BCEAO et la Commission bancaire de l'UMOA et elle a respecté l'ensemble des ratios exigés par la réglementation tout au long de l'année 2019. Le processus de recrutement des Administrateurs indépendants se poursuit. Le premier Administrateur indépendant a été coopté lors du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019.

Pour être conforme, la banque devrait en recruter trois (3) autres.

La politique d'affectation des résultats arrêtés par la SIB et son Groupe lui a permis de ne pas émettre de dette subordonnée après les émissions de 2017 et 2018. Le Plan Stratégique induit des besoins qui pourraient être comblés par de nouvelles émissions dans les années à venir.

La SIB est passée en phase de mise en application de son Plan Stratégique (2018-2023) baptisé « IMPACT 2023 » avec l'appui du Groupe. Plusieurs succès sont à signaler :

- Ouverture du premier Centre Entreprises sur le site de la zone industrielle de Yopougon
- Mise en place du nouveau modèle relationnel en Agences en s'appuyant sur l'expertise du Groupe
- Mise en place d'un cadre d'appétence aux risques
- Mise en place d'une segmentation efficace
- Mise en service de nouveaux packages

Ce Plan Stratégique se poursuivra jusqu'en 2023 et vise à permettre à la banque d'intégrer très rapidement le top 3 des banques ivoiriennes.

La banque maintient sa place dans le top 3 des acteurs du leasing. Elle continue de jouer un rôle majeur au niveau du Crédit à la Consommation en signant des partenariats avec des concessionnaires automobiles et des grandes surfaces d'électroménagers.

Les politiques de Crédit mises en œuvre ont permis une maîtrise des risques. Toutefois, il faut noter d'importants déclassements au niveau du marché de la « PME » et du « Middle Market » mais aussi des Particuliers entraînant un coût du risque net de 0,69% (qui reste tout de même en retrait par rapport à 2018, où il se situait à 0,9%). La Banque a poursuivi sa maîtrise des Frais Généraux

qui se traduit par une amélioration de 100 points de base du Coefficient d'Exploitation malgré le dénouement (750 millions FCFA) du contrôle fiscal entamé en 2018 et portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

La Banque a, par ailleurs, poursuivi ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) dans les domaines de la Santé avec la Fondation de l'Institut de Cardiologie et la Culture avec le BINKADISO.

En vue d'anticiper sur son développement futur, la Banque a lancé au cours de l'exercice 2019, la montée en version de son système d'exploitation en passant de la version 9 à la version 11 de « Amplitude ». Cette évolution informatique s'est globalement bien déroulée.

3°/ GOUVERNANCE

Pour se mettre en conformité avec les Circulaires de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest « BCEAO », la Société Ivoirienne de Banque, avec l'appui du Groupe AWB, a entamé un processus de recrutement d'Administrateurs indépendants. Elle a recruté un premier qui a été coopté au cours du Conseil d'Administration du 09 Décembre 2019 dont la ratification est soumise à cette Assemblée Générale Ordinaire sous réserve de l'accord du régulateur.

Conformément à la Réglementation, les Administrateurs ont procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration ainsi qu'à celles des Comités spécialisés.

La Banque a tenu au cours de l'exercice 2019 :

- Cinq (5) Conseils d'Administration -
- Deux (2) sessions pour chaque Comités mis en place (Audit, Risques, Nomination et Rémunération)

La recommandation principale qui ressort des évaluations est l'achèvement dans les meilleurs délais du processus de recrutement des Administrateurs Indépendants.

La Banque s'active pour accomplir cette diligence dans les meilleurs délais.

4°/ PERSPECTIVES 2020

Le contexte politique s'est quelque peu dégradé en décembre 2019, laissant présager une période électorale sensible. Aussi, sommes-nous très prudents, tout en étant optimistes.

Si les élections présidentielles se déroulent dans un environnement serein, nous devrions réaliser nos ambitions sur l'exercice 2020 et être en ligne avec le Plan Stratégique.

En effet, les projections de la Banque Mondiale tablent sur une croissance du PIB autour de 7%, une inflation maîtrisée à moins de 2%, un déficit budgétaire en amélioration aux alentours de 3% et un niveau d'endettement maintenu en-dessous de 48%.

Les efforts entrepris en matière de politique budgétaire ainsi que les actions en faveur de la transformation des produits agricoles, notamment, la noix de cajou devraient se poursuivre. L'établissement de plusieurs zones spécialisées installées à Abidjan et à l'intérieur du pays devrait favoriser cette dernière initiative.

La SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE continuera à jouer son rôle de banque leader en poursuivant la mise en œuvre de son plan « Impact 2023 ».

La Banque escompte un résultat positif en progression par rapport à 2019.

5°/ BILAN ET RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le bilan et le compte de résultat de synthèse à la fin de l'Exercice 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à votre approbation, peuvent être résumés ainsi :

Chiffres en milliards XOF	Décembre 2018	Décembre 2019	Variation en (%) ou bp
Total du bilan	1 070	1099	3%
Emplois Clientèle (bilan)	708	775	9%
Ressources Clientèle (bilan)	780	837	7%
Fonds propres effectifs	90	103	15%
PNB	66	72	9%
Résultat brut d'exploitation (RBE)	35	39	11%
Résultat net	23,2	28,1	21%

	Décembre 2018	Décembre 2019	Variation en (%) ou bp
ROE (%)	26	27	100 bp
Coefficient d'exploitation (%)	46,38	45,42%	96 bp
Effectifs	810	876	8%

LE COMPTE DE RÉSULTAT SE RÉSUME COMME SUIT :

Chiffres en millions XOF	Décembre 2018	Décembre 2019	Variation par en (%) ou bp
Marge d'intérêts globale	33 247	36 989	11%
Résultat des opérations de marché	14 192	15 283	8%
Commissions	18 787	19 470	4%
Autres produits /ou charges d'exploitation bancaire	-284	145	-151%
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	65 941	71 887	9%
Frais généraux	-30 581	-32 650	7%
<i>Coefficient d'exploitation (%)</i>	<i>46,38%</i>	<i>45,42%</i>	<i>96bp</i>
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)	35 360	39 237	11%
Coût du risque	-6 695	-5 613	-16%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (RE)	28 665	33 624	17%
Gains ou pertes net(te)s sur actifs immobilisés	10	-95	
RÉSULTAT AVANT IMPOT	28 675	33 529	17%
Impôts BIC	-5 475	-5 472	0%
RÉSULTAT NET	23 200	28 057	21%

6°/ PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

	(Chiffres en XOF)
Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2019 est de	28 057 350 020
• La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 208 602 503
• Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 XOF)	23 848 747 517
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
• d'affecter à la réserve facultative, la somme de	8 848 747 517
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	15 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 300 xof bruts par action.	

Nous vous prions de vous associer au Conseil d'Administration pour adresser tous nos remerciements aux Membres du Personnel de la SOCIETE IVOIRIENNE de BANQUE. Leur fidélité, leur professionnalisme et leur sens des responsabilités ont, en effet, permis à la Banque de réaliser des performances honorables malgré un environnement très concurrentiel.

Nous vous prions également de les féliciter pour les distinctions reçues qui rejaillissent sur l'ensemble des Actionnaires de la Banque.

Qu'ils en soient félicités et remerciés.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES





Immeuble Alpha 2000
14e et 18e étage
01 B.P. 224 Abidjan 01

05, Avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels individuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et autres informations ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

1. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels individuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels personnels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB Révisé) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels personnels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note 4.3 des notes annexes aux états financiers annuels relative au changement de référentiel comptable, de même que son impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'Exercice clos le 31 décembre 2018.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (FCFA 775.428 millions au 31 décembre 2019) et du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 5.613 millions). Les règles et méthodes comptables se rapportant à la comptabilisation et à l'évaluation des créances en souffrance, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont donnés dans la note annexe « 4.1 Règles et méthodes comptables appliquées » aux états financiers annuels personnels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons, en outre, déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes, au regard de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2019.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels individuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 05 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels personnels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels personnels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels personnels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, ET AUTRES INFORMATIONS

2.1 Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers individuels), le formulaire de Déclaration Prudentielle des établissements de crédit et des compagnies financières (FODEP) et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels personnels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels personnels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 05 février 2020, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels personnels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels personnels ou la connaissance que nous avons acquise lors de notre audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les documents adressés aux actionnaires appellent de notre part le commentaire suivant :

Contrairement à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le texte des résolutions proposées aux actionnaires ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers établis selon les normes IFRS par l'Assemblée Générale, ceux-ci n'ayant pas été établis par la société.

2.2 Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002- 2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Abidjan, le 03 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

Marc WABI

Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERNST & YOUNG, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE 1 : RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformes aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour

l'identification et réévaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions, sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information fournie dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



Immeuble Alpha 2000
14e et 18 e étage
01 B.P. 224 Abidjan 01

05, Avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUR LES PRÊTS
ET GARANTIES RELEVANT DE L'ARTICLE 45
DE L'ORDONNANCE N°2009-385 DU 1ER DÉCEMBRE 2009
PORTANT RÉGLEMENTATION BANCAIRE**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées ou non par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée ou non par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice (déjà approuvées par l'assemblée générale)

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA ET LA SIB

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de service relatif à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'Attijariwafa ank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data

Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;

- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie ;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 1 361 146 085 (un milliard trois cent soixante et un millions cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq), toutes taxes comprises, pour l'exercice 2019.

2.2. Convention d'assistance technique et de coopération d'ATTIJARI AFRICA

Personne concernée :

Attijariwafa bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la Stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle, d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;

- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 442 861 581 (quatre cent quarante-deux millions huit cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-un), toutes taxes comprises, pour l'exercice 2019.

2.3. Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Attijari Securities West Africa

Personne concernée :

Monsieur Daouda Coulibaly, Directeur Général de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) et Président du Conseil d'Administration de la SGI

Nature et objet :

Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, qui s'élèvent à FCFA 3 500 000 hors taxes (trois millions cinq cent mille), n'ont pas été comptabilisés en 2019 mais sur

2.4 Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Personne concernée :

Monsieur Daouda Coulibaly, Directeur Général Société Ivoirienne de Banque (SIB) et Liquidateur de la SIPRIM.

Nature et objet :

Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. La SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, qui se sont élevés à FCFA 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) hors taxes, n'ont pas été comptabilisés en 2019 mais sur l'exercice 2020.

2.5. Convention d'assistance technique et de coopération de WAFA BAIL

Personne concernée :

AttijariWafa Bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI l'exercice 2020.

Nature et objet :

Convention de mise en oeuvre d'une plateforme Font-to-back de crédit-bail et d'appui technique en matière de :

- délimitation de l'offre commerciale leasing ;
- conception générale des process ;
- validation des livrables et formation de l'équipe de la banque ;
- accompagnement à l'industrialisation du process ;
- assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements ;
- formation et stages du personnel ;
- détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- démarches commerciales, marketing et communication ;
- fourniture de documentation technique ;
- assistance en contentieux et questions juridiques ;
- conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités :

Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par WAFA BAIL à la demande de la SIB.

Aucune charge n'a été supportée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019.

2.6. Convention de services Monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Personne concernée :

AttijariWafa Bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- la fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;

- la fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000 ;
- le routage et le contrôle des autorisations ;
- la fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE.

Modalités :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 397 314 519 (trois cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent quatorze mille cinq cent dix-neuf), toutes taxes comprises, pour l'exercice 2019.

2.7. Convention de services entre Attijariwafa Bank Europe (AWBE) et la SIB

Personne concernée :

AttijariWafa Bank, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE. Les prestations portent sur les produits concernés suivants :

- activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert) ;
- activité export (crédit documentaire export, remise documentaire export, rapatriement) ;
- garanties émises ;
- avals en devises.

Modalités :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

3.1. Prêts aux correspondants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun prêt accordé aux correspondants concernés au 31 décembre 2019

3.2. Prêts aux autres parties liées

Nous vous informons qu'il a été porté à notre connaissance que la SGI Africaine de Bourse bénéficie d'une ligne de caution dont l'encours total au 31 décembre 2019 se chiffre à FCFA 1 071 000 000 (un milliard soixante et onze millions), pour un montant autorisé équivalent à FCFA 1 072 millions (un milliard soixante et douze millions) Les commissions perçues au cours de l'exercice 2019, au taux annuel de 0,11%, se sont élevées à FCFA 1 197 170 (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-dix) toutes taxes comprises.

3.3. Prêts consentis à la Direction Générale

Nous vous informons qu'il a été porté à notre connaissance que la Direction Générale de la SIB a bénéficié de plusieurs prêts d'une valeur nominale globale de FCFA 260.000.000 (deux cent soixante millions) dont l'encours global au 31 décembre 2019 s'établit à FCFA 207 millions (deux cent sept millions). En outre, l'encours du débit en compte s'élève au 31 décembre 2019 à FCFA 6.689 millions (six milliards six cent quatre-vingts et neuf millions). Ces prêts consentis sont rémunérés à des taux annuels variant entre 3,25% et 11,5%. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2019 se sont élevés à FCFA 6 184 689 (six millions cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf) hors taxes.

Abidjan, le 03 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

Marc WABI

Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERNST & YOUNG, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée



Immeuble Alpha 2000
14e et 18 e étage
01 B.P. 224 Abidjan 01



05, Avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

**ATTESTATION SUR LE MONTANT GLOBAL DES
RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) PERSONNES
LES MIEUX RÉMUNÉRÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 525 ALINÉA 5 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE ET CONCERNANT LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Exercice clos le 31 décembre 2019

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Banque et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations (hors honoraires et avantage en nature) versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint, et s'élevant à un milliard deux cent cinquante millions neuf cent dix-huit mille cinq cent vingt-quatre (1.250.918.524) francs CFA, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations (hors honoraires et avantage en nature) versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Abidjan, le 03 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

Marc WABI

Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERNST & YOUNG, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée
Associée

Etats Financiers 2019

Bilan au 31 décembre 2019

Montants en Millions XOF

POSTES	RUBRIQUES DE L'ACTIF	31/12/2018	31/12/2019
A.1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	74 487	73 338
A.2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	188 124	166 285
A.3	CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	49 835	25 930
A.4	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	708 332	775 428
A.5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXES	2 147	-
A.6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	2 436	5 740
A.7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	-	-
A.8	AUTRES ACTIFS	24 265	31 431
A.9	COMPTE DE RÉGULARISATION	2 299	2 551
A.10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LT	263	263
A.11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	597	597
A.12	PRÊTS SUBORDONNÉS	-	-
A.13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 298	2 824
A.14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 704	14 961
	TOTAL ACTIF	1 069 788	1 099 398

Bilan au 31 décembre 2019

Montants en Millions XOF

POSTES	RUBRIQUES DU PASSIF	31/12/2018	31/12/2019
P.1	BANQUE CENTRALE, CCP	-	-
P.2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	141 519	79 763
P.3	DETTES A L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE	779 932	837 016
P.4	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-
P.5	AUTRES PASSIFS	25 803	47 303
P.6	COMPTE DE RÉGULARISATION	9 304	9 079
P.7	PROVISIONS	5 729	4 677
P.8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNÉS	20 053	20 053
P.9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	87 449	101 506
P.10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
P.11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
P.12	RESERVES	51 986	63 449
P.13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
P.14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
P.15	REPORT A NOUVEAU	2 263	-
P.16	RESULTAT DE L'EXERCICE	23 200	28 057
	TOTAL PASSIF	1 069 788	1 099 398

Hors Bilan au 31 décembre 2019

Montants en Millions XOF

POSTES	RUBRIQUES DU HORS BILAN	31/12/2018	31/12/2019
	ENGAGEMENTS DONNÉS	125 954	110 469
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	34 727	23 826
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	91 228	86 643
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS REÇUS	699 467	802 244
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	699 467	802 244
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

POSTES	RUBRIQUES DU COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2018	31/12/2019
C.1	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	60 573	68 349
C.2	INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-17 387	-18 349
C.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	108	1 543
C.4	COMMISSIONS PRODUITS	20 321	20 677
C.5	COMMISSIONS CHARGES	-1 535	-1 559
C.6	GAINS OU PERTES NET(TE)S SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3 825	2 116
C.7	GAINS OU PERTES NET(TE)S SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	321	-1 036
C.8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	167	235
C.9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-451	-89
C.10	PRODUIT NET BANCAIRE	65 941	71 887
C.11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-
C.12	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-27 661	-29 425
C.13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS	-2 919	-3 225
C.14	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	35 360	39 237
C.15	COÛT DU RISQUE	-6 695	-5 613
C.16	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	28 665	33 624
C.17	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	10	-95
C.18	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	28 675	33 528
C.19	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-5 475	-5 472
C.20	RÉSULTAT NET	23 200	28 057

REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Annexe 4.1

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté

C I B

LC

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA

Le bilan , le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les données chiffrées de l'annexe au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions en vigueur du Plan Comptable Bancaire Révisé applicable aux établissements bancaires des pays de l'UEMOA depuis le 1er janvier 2018.

B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Les états financiers de la Banque sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), notamment celles définies dans le Plan Comptable Bancaire entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018

ETAT DES DEROGATIONS

Annexe 4.2

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté

C I B

LC

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES		
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
[2 0 1 9 1 2] [3 1] Date d'arrêté		[A 0 0 7] [] C I B LC
NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	NEANT	NEANT
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	NEANT	NEANT
C- IMPACT DU CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE	NEANT	NEANT

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET ASSIMILES							
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE					
[2 0 1 9 1 2] [3 1] Date d'arrêté		[A 0 0 7] [] C I B LC					
(en millions de F CFA)							
CREANCES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2019	TOTAL AU 31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	40 700	-	80	7 487	3	48 270	60 454
PRETS	-	-	-	-	-	-	10 968
- Au jour le jour							10 968
- A terme							
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE		18 004	-			18 004	
- Au jour le jour							
- A terme		18 004				18 004	27 024
CREANCES EN SOUFFRANCES					3	3	3
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	40 700	18 004	80	7 487	6	66 277	98 449
dont admissible au refinancement de la BCEAO					-	-	-
DEPRECIATIONS					3	3	3
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	40 700	18 004	80	7 487	3	66 274	98 446

CREANCES SUR LA CLIENTELE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2 | 3 | 1 |

A | 0 | 0 | 7 |

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2018	TOTAL AU 31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	554	604	807	3 502	157 931	163 398	151 317
PRETS A TERME	-	344	-	105 792	462 633	568 769	522 593
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	1 358	1 505	260	-	27 330	30 453	29 733
AFFACTURAGE							
CREANCES EN SOUFFRANCES	3	1 469	151	10 227	38 820	50 670	34 831
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	1 915	3 922	1 218	119 521	686 714	813 290	738 474
dont admissible au refinancement de la BCEAO				70 585		70 585	60 025
DEPRECIATIONS	2	1 439	27	13 741	22 652	37 861	30 142
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	1 913	2 483	1 191	105 780	664 062	775 429	708 332

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2 | 3 | 1 |

A | 0 | 0 | 7 |

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

TITRES	31/12/2019				31/12/2018			
	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL
PORTEFEUILLE DE TRANSACTION	11 208		5 517	16 724	8 511			8 511
Dont coté								-
PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	115 162	-	52	115 214	133 875	2 147	2 436	138 458
Brut	115 162		52	115 214	133 875	2 147	2 688	138 710
Dépréciations				-			252	252
Net	115 162	-	52	115 214	133 875	2 147	2 436	138 458
Dont coté			1 872	1 872			1 872	1 872
PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	41 405			41 405	45 739			45 739
Brut	41 405			41 405	45 739			45 739
Dépréciations				-				-
Net	41 405			41 405	45 739			45 739
Dont coté	41 405			41 405	43 304			43 304
TOTAL	167 775	-	5 569	173 343	188 125	6 441	2 436	192 708

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES									
Annexe 4.7									
ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE									
ETAT: COTE D'IVOIRE									
Date d'arrêté									
C I B LC									
(en millions de F CFA)									
DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE / NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)	VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)	PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE
TITRES IMMOBILISE DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	COTE D'IVOIRE	NON COTE		5 000	1,0%	52	52	38	1 415
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES									
SGII/AFRICAIN DE BOURSE	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Gestion et Intermediation	300	81,6%	597	597	597	0
TITRES DE PARTICIPATION									
SIPRIM	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	1 034	7,45%	77	-	-	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME									
BRINKS	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Transport de fonds	150	7,5%	11	11	11	127
SICOGI	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	4 560	0,0%	1	1	1	
SCI LAGUNES	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	815	0,0%	10	-	-	
GRUPE INTERBANCAIRE MONETIQUE UMQA (GIM)	SENEGAL	NON COTE	Services Monétaires	9 529	0,2%	15	15	15	
GARI	TOGO	NON COTE	Fonds Garantit des Investisseurs Privés	12 955	0,2%	20	20	20	
CRHH UMQA	TOGO	NON COTE	Refinancements Hypothécaires UMQA	5 831	3,7%	216	216	216	

Annexe 4.8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté 2 0 1 9 1 2 3 1

A 0 0 7 C I B LC

(en millions de F CFA)

IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE / REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS/DEPRECIATIONS					MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	EN FIN D'EXERCICE		
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	42 151	4 104	924	45 331	25 728	3 294	923	28 099	17 232	
Immobiliations incorporelles	8 491	281	-	8 772	5 193	755	-	5 947	2 825	
Immobiliations corporelles	33 660	3 822	924	36 559	20 535	2 539	923	22 151	14 407	
- Prises en location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Mises en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Autres	33 660	3 822	924	36 559	20 535	2 539	923	22 151	14 407	
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	631	-	-	631	120	27	0	147	485	
Immobiliations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Immobiliations corporelles	631	-	-	631	120	27	0	147	485	

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 0 1 9 1 2 3 1 A 0 0 7

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

DETTES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2019	TOTAL AU 31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS		1 258	248	5 390		6 896	37 876
EMPRUNTS	-	3 002	9 466	-	-	12 468	18 675
Au titre du marché monétaire							
Au jour le jour							
A terme		3 002	9 466	-		12 468	18 675
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE	57 865	-	-	-	-	57 865	84 968
Au jour le jour							
A terme	57 865					57 865	84 968
TOTAL	57 865	4 260	9 714	5 390	-	77 229	141 519

DEPOTS A LA CLIENTELE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 0 1 9 1 2 3 1 A 0 0 7

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

DEPOT	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2019	TOTAL AU 31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	37 280	19 855	5 074	136 605	305 073	503 887	484 432
COMPTES ET DEPOTS A TERME	3 600	3 289	4 109	63 858	73 149	148 005	129 478
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL				162 059	3 486	165 545	156 588
AUTRES DEPOTS	177	500	662	8 578	10 093	20 010	9 434
TOTAL	41 057	23 144	9 845	371 100	391 801	837 447	779 932

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2	0	1	9	1	2	3	1	A	0	0	7		
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

	DEVISE	MONTANT EN DEVISE A L'ORIGINE	TAUX D'INTERET	CONDITIONS SUSPENSIVES DE PAIEMENT DES COUPONS	ECHEANCE	MONTANT AU 31/12/2019	MONTANT ADMIS DANS LES FONDS PROPRES PRUDENTIELS
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE							
- Emprunts obligataires						-	
- Autres dettes						-	
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES						20 000	20 000
- A durée déterminée	XOF	10 000	7,50%		28/12/2024	10 000	10 000
- A durée déterminée	XOF	10 000	7,50%		07/12/2025	10 000	10 000
TOTAL		20 000				20 000	20 000

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2	0	1	9	1	2	3	1	A	0	0	7		
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2019
			Sans objets	Autres	
DEPRECIATIONS	30 544	10 873	3 170	237	38 010
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3				3
Créances sur la clientèle	30 143	10 873	2 918	237	37 861
Titres de placement	252		252		-
Titres de participation et assimilés	87				87
Autres actifs	59				59
PROVISIONS	5 729	1 317	2 370	-	4 676
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissement de crédit					
Risques d'exécution d'engagement par signature sur clientèle	968	152	35		1 085
Pensions de retraite et obligations similaires	755	71	134		692
Autres risques et charges	4 006	1 094	2 201		2 899

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2 | 3 | 1

A | 0 | 0 | 7

□

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de FCFA)

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES REPORT A NOUVEAU RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	10 000		51 985	61 985
Ajustements de debut de période			2 263	
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2018	10 000		54 248	64 248
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			23 200	23 200
Distribution de dividendes			- 14 000	- 14 000
Autres mouvements				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	10 000		63 448	73 448
Ajustement en début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2019	10 000		63 448	73 448
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			28 057	28 057
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/2019	10 000		91 505	101 505

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Annexe 4.14

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL					10 000	
MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE					200	
VALEUR NOMINALE DES TITRES					200	
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
			31/12/2019	31/12/2018		
PERSONNES MORALES			40 000 000	40 000 000	80,0%	80,0%
ATTIJARIWafa BANK	MAROCAINE		25 500 000	25 500 000	51,0%	51,0%
ATTIJARI IVOIRE HOLDING SA	MAROCAINE		12 000 000	12 000 000	24,0%	24,0%
Dont ETAT	IVOIRIENNE		2 500 000	2 500 000	5,0%	5,0%
DONT Organismes publics						
PERSONNES PHYSIQUES HORS SALARIES			8 686 310	8 635 360	17,3%	17,4%
FLOTTANT			8 686 310	8 635 360	17,3%	17,4%
SALARIES			1 313 690	1 364 640	2,7%	2,6%
PERSONNEL SIB	IVOIRIENNE		1 313 690	1 364 640	2,7%	2,6%
TOTAL			50 000 000	50 000 000	100%	100%

VENTILATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DUREE RESIDUELLE

Annexe 4.15

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de F CFA)

EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS A UN AN	1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2019
ACTIFS						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	48 270	15 002		3 002	356	66 630
Créances sur la clientèle	255 567	64 098	75 530	253 901	126 333	775 429
Obligations et autres titres à revenu fixe						-
Titres de transaction	5 688	9 716				15 404
Titres de placement				84 979	30 237	115 216
Titres d'investissement				1 470	39 935	41 405
TOTAL	309 525	24 718	75 530	341 882	156 926	972 679
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	66 130		6 091	1 000	6 543	79 764
Dettes envers la clientèle	692 234	9 810	44 167	70 126	20 680	837 017
Dettes représentées par un titre				-		-
TOTAL	758 364	9 810	50 258	71 126	27 223	916 781

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

| 2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2 | | 3 | 1 |

| A | 0 | 0 | 7 | |

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés	0	0
Crédits documentaires		
Acceptations ou engagements de payer		
Ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements de financement donnés		
Engagement de financement en faveur de la clientèle	23 797	34 727
Crédits documentaires import	5 705	12 444
Acceptations ou engagements de payer		3 005
Ouvertures de crédits confirmés		16
Autres engagements de financement donnés	18 092	19 262
Engagement de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés	278	296
Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires		
Acceptations ou engagements de payer		
Autres engagements donnés	278	296
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	85 131	90 931
Obligations cautionnées	417	520
Cautions, avals et autres garanties donnés	79 871	73 498
Garanties de remboursement de crédit		
Autres garanties données	4 843	16 913
Engagements douteux	1 263	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUES		
Engagements de financement recus des établissements de crédits et assimilés	0	0
Crédits documentaires		
Acceptations ou engagement de payer		
Ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements de financement recus		
Engagements de financement recus de la clientèle	0	0
Acceptations ou engagement de payer		
Autres engagements de financement recus		
Engagements de garantie recus des établissements de crédit et assimilés	9 858	2 396
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires		
Acceptations ou engagement de payer		
Autres engagements recus	9 858	2 396
Engagements de garantie recus de la clientèle	792 386	697 071
Garnties recues de l'Etat et des organismes assimilés		
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation		
Garanties reçues de la clientèle financière		
Autres garanties reçus	792 386	697 071

La somme des engagements donnés dans les états financiers de 2018 ne comprend pas le montant des engagements douteux

VALEURS ET SURETES RECUES/DONNEES EN GARANTIE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2 | 3 | 1 | A | 0 | 0 | 7 |

Date d'arrêté C I B LC

(en millions de FCFA)

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	20 000	A.1 CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	18 004
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES	124 230	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	75 542
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES	264 128	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	698 887
TOTAL	408 358		792 433
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	64 287	P.2 DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	57 858
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES			
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES			
TOTAL	64 287		57 858

Annexe 4.19			
COUT DU RISQUE			
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	
2 0 1 9 1 2	3 1	A 0 0 7	□
Date d'arrêté		C I B	LC
(en millions de F CFA)			
	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2019
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Dotations nettes pour dépréciations			
Pertes non couvertes par des dépréciations			
Récupérations sur créances amorties			
CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 900	5 961	6 602
Dotations nettes pour dépréciations	1 873	8 853	6 475
Pertes non couvertes par des dépréciations	27	69	128
Récupérations sur créances amorties		2 961	1
AUTRES RISQUES	462	734	- 990

Annexe 4.20			
EVOLUTION DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE			
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	
2 0 1 9 1 2	3 1	A 0 0 7	□
Date d'arrêté		C I B	LC
(en millions de F CFA)			
ELEMENTS	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	64 248	73 448	101 505
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Produit net bancaire	56 747	65 941	71 887
Résultat d'exploitation	26 850	28 666	33 624
Impôt sur le résultat	4 235	5 476	5 472
Résultat net	22 530	23 200	28 057
RESULTAT PAR ACTION			
Résultat net par action ou part sociale	0,002253	0,000464	0,000561
Bénéfice distribué par action ou part sociale	0,000105	0,000280	0,000300
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Rémunérations brutes de l'exercice	11 103	11 862	12 203
Avantages sociaux versés aux personnels	2 071	2 141	2 322
Participations et intéressement	329	433	247
Effectif moyen au cours de l'exercice	740	789	840

INFORMATIONS SECTORIELLES						Annexe 4.21	
ETAT: COTE D'IVOIRE			ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE				
2 0 1 9 1 2 3 1		A 0 0 7					
Date d'arrêté		C I B		LC			
(en millions de F CFA)							
	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/2019	TOTAL 31/12/2018	
BILAN							
ACTIF	1 073 388	16 661	356	8 993	1 099 398	1 069 788	
Passif	1 011 831	16 213	57 865	13 489	1 099 398	1 069 788	
HORS BILAN							
Engagements donnés	107 504			2 965	110 469	125 954	
Engagement reçus	799 833			2 411	802 244	699 467	
COMPTE DE RESULTAT							
Produit net bancaire	71 887				71 887	65 941	

RENUMERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS			Annexe 4.22	
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 1 9 1 2 3 1		A 0 0 7		
Date d'arrêté		C I B		LC
(en millions de F CFA)				
RENUMERATIONS ET AVANTAGES		31/12/2018	31/12/2019	
RENUMERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE				
Rémunérations brutes		377	385	
Indemnités de fonction		-	-	
Avantages en nature		81	81	
PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS				
Nombre d'actions		-	-	
Valorisation de l'action au 31/12		-	-	
Nombre d'options non exercées au 31/12		-	-	
Valorisation de l'action au 31/12		-	-	
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI				
Indemnités de fin de carrière		4	3	
Régime de retraite à cotisations définies		7	5	
ASSURANCE MALADIE				
		3	6	
AUTRES AVANTAGES (ASSURANCE DECES)				
		2	2	

PRETS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2	0	1	9	1	2	3	1	A	0	0	7		
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Date d'arrêté

C I B LC

(en millions de FCFA)

PRETS, AVANCES ET GARANTIES	QUALITE DU BENEFICIAIRE	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
		INITIAL	SOLDE		
PRETS					
CREDIT A LA CONSOMMATION	DIRECTION GENERALE	30	23	3,25% et 2,25%	OUI
CREDIT IMMOBILIER	DIRECTION GENERALE	100	77	3,75% et 2,75%	OUI
CREDIT A LA CONSOMMATION	DIRECTION GENERALE	30	25	3,25% et 2,25%	OUI
CREDIT IMMOBILIER	DIRECTION GENERALE	100	83	3,75% et 2,75%	OUI
AVANCES					
DECOUVERT	DIRECTION GENERALE	9	2	5,50%	OUI
DECOUVERT	DIRECTION GENERALE	6	5	5,50%	OUI
GARANTIES					
HYPOTHEQUE	DIRECTION GENERALE	350			OUI
DELEGATION ASSURANCE VIE	DIRECTION GENERALE	310			OUI

OPERATIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2	0	1	9	1	2	3	1	A	0	0	7		
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Date d'arrêté

C I B LC

(en million de F CFA)

OPERATIONS	31/12/2019				31/12/2018			
	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
ACTIF								
Prêts, avances et titres				4 373				1 234
Comptes ordinaires débiteurs								
Prêts								
Titres	597				597			
Autres actifs	40				40			
TOTAL	637			4 373	637			1 234
PASSIF								
Dépôts	1 500				3 050			
Comptes ordinaires créditeurs	2 058			2 285	9 893			7 109
Autres emprunts				2 909				
Dettes représentées par des titres								
Autres passifs								
TOTAL	3 558			5 194	12 943			7 109
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES								
Engagements de financements donnés								
Engagements de garantie donnés	1 071				1 071			
TOTAL	1 071				1 071			
PRODUITS ET CHARGES								
Intérêts et produits assimilés	-			63	-			1 010
Intérêts et charges assimilés				480				1 454
Commissions (produits)	1			54	1			-
Commissions (charges)				19				87
Autres produits								
Autres charges				2 201				1 816
TOTAL NET	1			- 2 583	1			- 2 347

Annexe 4.25		
COMPTES DE LA CLIENTELE		
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
2 0 1 9 1 2 3 1	A 0 0 7	
Date d'arrêté	C I B	LC
(en nombre)		
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES COURANTS	15 880	14 387
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT	178 215	167 869
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA	7 415	6 797
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM	5 698	5 377
COMPTES D'EPARGNE	216 404	210 017
COMPTES A TERME	1 269	1 222
BONS DE CAISSE	-	1
AUTRES COMPTES DE DEPOTS	10 428	9 596

Annexe 4.26		
RESEAU		
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
2 0 1 9 1 2 3 1	A 0 0 7	
Date d'arrêté	C I B	LC
(en nombre)		
RESEAU	31/12/2019	31/12/2018
GUICHET PERMANENT	60	63
GUICHETS PERIODIQUES		
DISTRIBUTEURS/ GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE	84	81
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER		
BUREAUX DE REPRESENTATION		

TABLEAU DES EFFECTIFS, DE LA MASSE SALARIALE ET DU PERSONNEL EXTERIEUR

Annexe 4.27

ETAT : COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Date d'arrêté : 20 | 01 | 2023 | 31 | 12 | 2023 | 01 | 01 | 2023

C I B LC

(en millions de F CFA)

	EFFECTIFS										MASSE SALARIALE									
	PERSONNEL PROPRE					PERSONNEL EXTERIEUR					ETAT DU DECLARANT					CHARGES TOTALES				
	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL		ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL		CHARGES TOTALES			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
CADRES ET ASSIMILES	233	213	3	1	5	-	241	214	5123	3618	65	10	515	0	5703	3628				
TECHNICIENS ET ASSIMILES	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0	-	-	0	0	0	0				
AGENTS DE MAITRISE	231	233	4	1	-	2	235	236	1377	1437	27	5	0	8	1404	1450				
EMPLOYES ET OUVRIERS	3	-	-	0	-	-	3	-	18	-	-	-	-	18	-	-				
TOTAL	467	446	7	2	5	2	479	450	6518	5055	92	15	515	8	7125	5078				
PERSONNEL EXTERIEUR	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL		CHARGES TOTALES											
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										
CADRES ET ASSIMILES																				
TECHNICIENS ET ASSIMILES																				
AGENTS DE MAITRISE																				
EMPLOYES ET OUVRIERS	12	4	4	0	0	0	16	4	56											
TOTAL	12	4	4	0	0	0	16	4	56											

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2 | 0 | 1 | 9 | 1 | 2

3 | 1

A | 0 | 0 | 7

|

Date d'arrêté

C I B

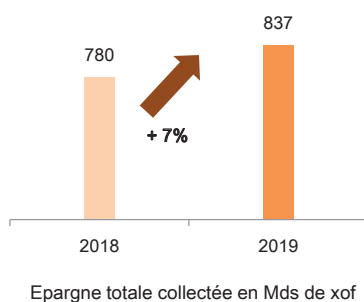
LC

NATURE DES INFORMATIONS	DESCRIPTION DE L'INFORMATION	IMPACT DE L'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CONTROLE FISCAL DENOUE EN 2019	Notre société a fait l'objet d'une vérification générale de comptabilité (VGC) par l'Administration Fiscale de Côte d'Ivoire en 2018. Ce contrôle a porté sur les exercices allant de 2015 à 2017. Les conclusions définitives de ce contrôle ont abouti à une redressement liquidé de 750 Millions de francs CFA. Ce contrôle avait fait l'objet d'une provision de 1 milliard au 31/12/2018.	<ul style="list-style-type: none"> - Redressement fiscal de 750 millions xof - Reprise de provision de 1 milliard xof - Impact net de 250 Millions xof en profit
B- CONTRÔLE COMMISSION BANCAIRE	La Commission bancaire de l'UMOA a mené un contrôle courant décembre 2019 sur le gouvernement de la banque, les risques opérationnels et clientèle et globalement sur la conformité aux circulaires du 2 juillet 2018. Le rapport définitif vient de nous être transmis (fin mars 2020).	Il n'y a pas d'impact financier pour la banque, notamment en ce qui concerne les risques opérationnels et de crédits dont les éventuelles conclusions ont été prise en compte par la banque dans les états financiers 2019.
C- CRISE SANITAIRE DU COVID-19	Depuis le début de l'année 2020, et en particulier depuis février 2020, le monde entier fait face à une crise sanitaire d'une ampleur inimaginable. En effet, dans nombre de pays, du fait de la forte contamination et des nombreux décès occasionnés par cette crise du Covid-19 des confinement des populations ont été pris, entraînant le ralentissement, voire l'arrêt des activités économiques. Une telle crise mondiale, n'épargne pas l'Afrique en générale et notre pays en particulier, qui comptait près de 200 cas détectés positifs en début du mois d'avril 2020. Fort de ce constat, l'exercice 2020 sera fortement perturbé par les effets de la crise du Covid-19. A ce stade de l'épidémie (début) dans notre pays, nous ne pouvons pas faire une évaluation précise de son impact sur les résultats de la banque.	<ul style="list-style-type: none"> - Impact non encore évalué

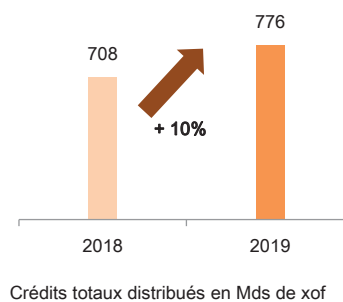
Chiffres Clés 2019

TOTAL BILAN	1 099	MILLIARDS DE XOF	+ 3%
FONDS PROPRES EFFECTIFS	103	MILLIARDS DE XOF	+ 15%
PRODUIT NET BANCAIRE	72	MILLIARDS DE XOF	+ 9%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	39	MILLIARDS DE XOF	+ 11%
RÉSULTAT NET	28	MILLIARDS DE XOF	+ 21%
NOMBRE DE CLIENTS	341	MILLIERS	+ 5%
TOTAL RÉSEAU	66	AGENCES	+ 5%
EFFECTIF TOTAL	876	COLLABORATEURS	+ 8%

3^e Collecteur de l'épargne

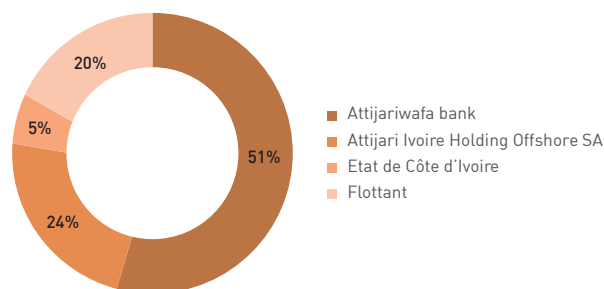


4^e Financier de l'économie

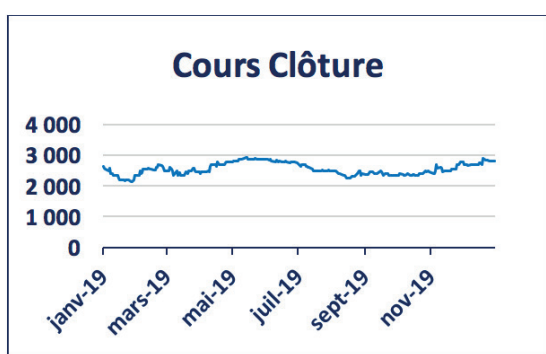


- ★ 876 Collaborateurs
- ★ 45 Agences à Abidjan
- ★ 21 Agences en Province
- ★ 84 GAB
- ★ 340 587 Clients

Actionnariat au 31 décembre 2019



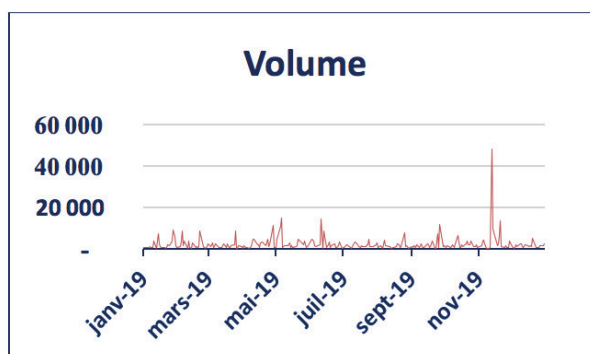
Evolution du cours de l'action SIB



Le BRVM Composite (indice principal) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) s'est contracté de 7,55% en 2019. Malgré cette contreperformance, le cours du titre SIB CI a globalement évolué en tendance haussière sur l'année 2019, passant de 2 645 FCFA le 02/01/2019 à 2 820 FCFA le 31/12/2019, soit une hausse de 6,6%.

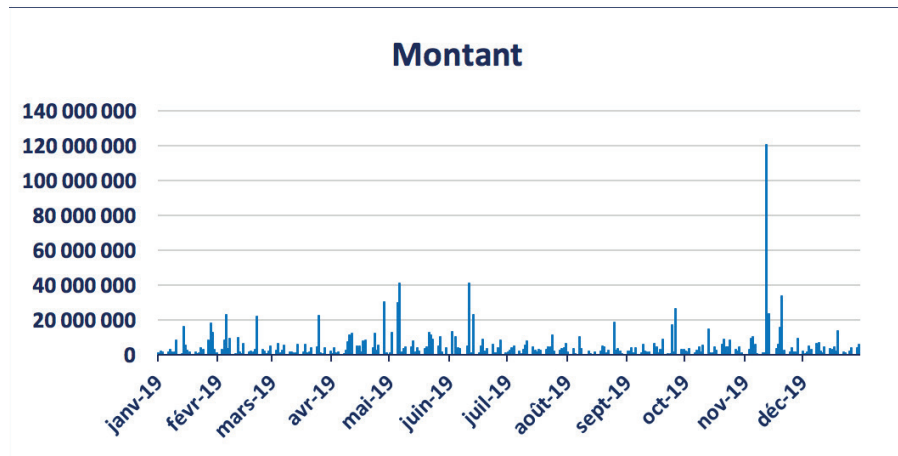
Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2019 est de 2 940 FCFA, atteint le 15/05/2019 et le plus bas est de 2 150 FCFA, atteint le 28/01/2019.

Evolution du volume de transactions



Sur l'année 2019, le volume global des échanges s'est établi à 522 544 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 48 055 actions effectué le 13/11/2019, en 48 transactions.

Evolution de la valeur des transactions



Le montant global des échanges s'est élevé à 1 329 111 800 FCFA sur l'année 2019. Le plus haut niveau en une séance est de 120 461 665 FCFA effectué le 13/11/2019.

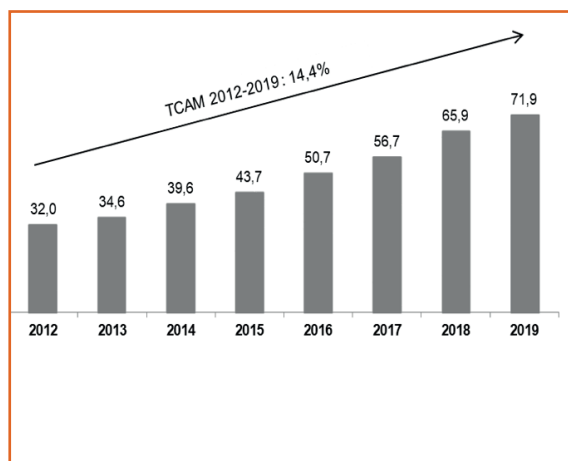
Fiche signalétique de l'action SIB

- Place de cotation : BRVM
- Période de souscription OPV SIB : du 18 au 26 juillet 2016
- Date de 1ère cotation : 27 octobre 2016
- Compartiment de cotation : 1er Compartiment
- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'action au 31 décembre 2019 : 50 000 000
- Valeur nominale de l'action : 200 FCFA

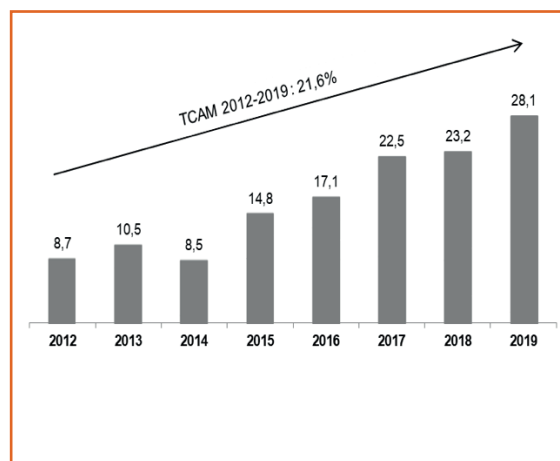
Du 02 janvier 2019 au 31 décembre 2019

- Cours + haut : 2 940 FCFA
- Cours + bas : 2 150 FCFA
- Cours de clôture 2019 : 2 820 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2019 : 5 337 798 FCFA
- PER au 31 décembre 2019 : 5,03x
- P/B au 31 décembre 2019 : 1,63x
- D/Y au 31 décembre 2019 : 10,6%
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2019 : 141 000 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 53,5%

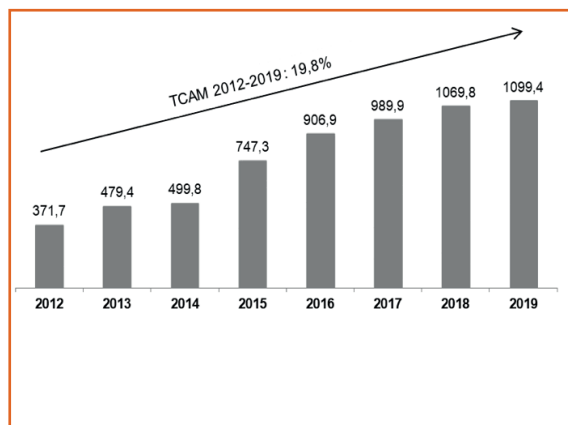
Produit Net Bancaire (en milliards de FCFA)



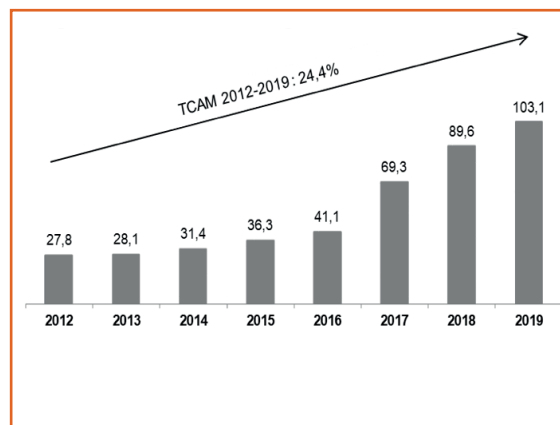
Résultat Net (en milliards de FCFA)



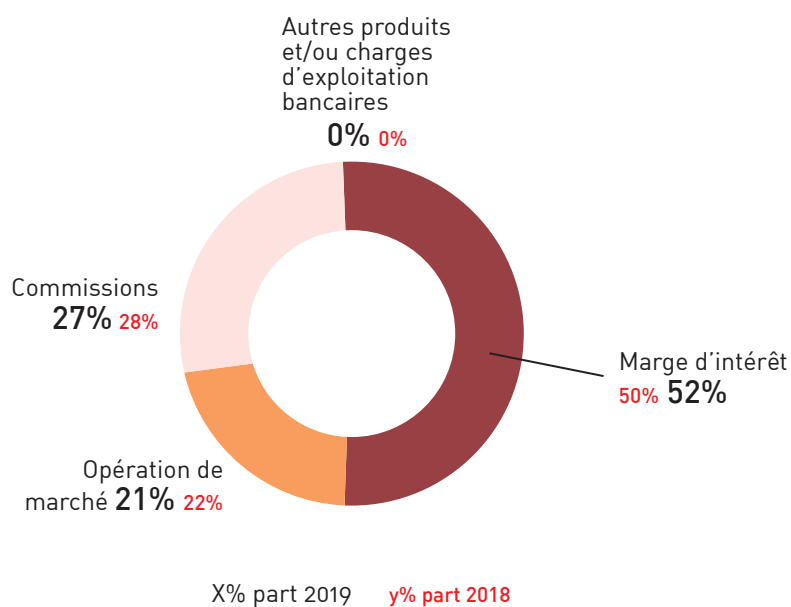
Total Bilan (en milliards de FCFA)



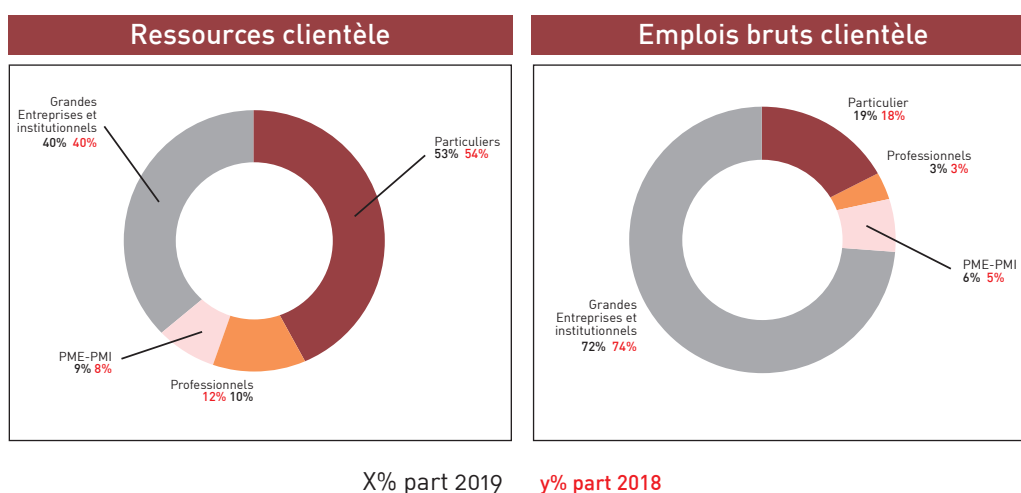
Fonds propres effectifs (en milliards de FCFA)



Ventilation comparée du PNB par agrégat



Ventilation des ressources et emplois de la clientèle



NB : Conformément à son plan stratégique, une nouvelle segmentation a été mise en place en 2019 qui a changé la configuration existant en 2018.

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

[Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2019].

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2019, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de **28 057 350 020 XOF**.

DEUXIÈME RÉOLUTION

[Approbation des conventions réglementées visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE].

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉOLUTION

[Affectation du Résultat].

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2019 et s'élevant à :

	(en XOF)
Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2019 est de	28 057 350 020
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 208 602 503
Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA).	23 848 747 517
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
d'affecter à la réserve facultative, la somme de	8 848 747 517
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	15 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 300 XOF bruts par action.	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000 FCFA
Réserve spéciale	28 519 418 721 FCFA
Réserve générale	47 986 772 451 FCFA
Capitaux propres	86 506 191 172 FCFA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2019).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2019.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de QUATRE -VINGT-QUINZE MILLIONS (95.000.000) XOF, pour l'Exercice 2020 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant).

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019, la nomination de :

M. Patrick M'BENGUE

En qualité de nouvel Administrateur Indépendant de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. M'BENGUE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. M'BENGUE déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Ratification de l'autorisation pour l'émission d'une dette subordonnée).

L'Assemblée Générale, conformément aux décisions prises lors du Conseil d'Administration du 05 février 2020, ratifie l'autorisation portant sur l'émission d'une dette subordonnée d'un montant maximum de QUINZE MILLIARDS (15 000 000 000) de Francs cfa, par le biais de l'émission de TROIS CENTS (300) obligations subordonnées d'une valeur nominale de CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) de Francs CFA chacune.

Les caractéristiques et les modalités de cette dette subordonnée sont les suivantes :

Emetteur	Société Ivoirienne de Banque (SIB).
Type de placement	Placement privé : les obligations subordonnées objet de la présente Note d'Information feront l'objet d'un placement de gré à gré piloté par la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA).
Nature des titres	Obligations subordonnées.
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement [DC/BR] et tenus dans les livres de la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA) ou d'une banque teneur de compte et conservateur agréée.
Montant de l'émission	15 000 000 000 FCFA.
Valeur nominale	50 000 000 FCFA.
Nombre de titres	300 obligations subordonnées.
Prix d'émission	Au pair, soit 50 000 000 FCFA.
Période d'émission	Dans un délai de deux (2) ans
Maturité de chaque emprunt	7 ans.
Date de jouissance	Au plus tard trente (30) jours après la date d'ouverture de la période de souscription.
Méthode d'allocation	A la discrétion de l'émetteur.
Taux d'intérêt	Taux fixe à déterminer en fonction de l'évolution du Marché.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Désignation d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, désigne pour une durée de TROIS (3) ANS couvrant les exercices 2020 - 2021 et 2022, en remplacement du Cabinet DELOITTE CI dont le mandat est venu à expiration et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE

Le Cabinet GRANT THORNTON AUDIT COTE D'IVOIRE SAS par abrégé « GRANT THORNTON AUDIT CI SAS » -

régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Georges Armand YAO-YAO - Associé signataire - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble OLLO / 8^{ème} Etage ABIDJAN-PLATEAU -

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet GRANT THORNTON AUDIT COTE D'IVOIRE SAS -

le Cabinet FIN4AFRICA CONSULTING en abrégé « FIN4AFRICA » -

régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Karl Edilbert GNASSOUNOU - Associé Gérant - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble AVS – Boulevard de la République - ABIDJAN-PLATEAU -

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

ANNEXES



COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

Modalités de participation

En raison des impératifs sanitaires liés au Covid-19 et du dispositif strict de prévention adopté par la Société Ivoirienne de Banque, SA, conformément aux instructions des autorités compétentes, notamment, les interdictions de rassemblements supérieurs à deux cents (200) personnes ainsi que le maintien d'une distance de précaution d'au moins un (1) mètre entre deux (2) personnes, et tenant compte des Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 de ses Statuts, la Banque propose à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence ou à exercer son droit de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société, à son siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard trois (3) jours avant, par un courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci

N.B.: Afin de limiter les interactions physiques au cours de l'AGO, nous y éviterons au maximum toute distribution de document ou d'objet.

Par conséquent nous vous prions de privilégier:

- la consultation du document de référence sous son format électronique
- la demande ainsi que la transmission du bulletin de vote par correspondance via l'adresse électronique ago2020@sib.ci

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB »
Assemblée Générale Ordinaire du Mardi 26 mai 2020

POUVOIR

Je soussigné (e)

Adresse

Propriétaire de actions

auxquelles sont rattachées.....voix

En conservation auprès de la SGI / Banque(*)

Agissant en qualité d'Actionnaire de la SIB constituée pour mandataire sans faculté de substituer

M. (Mme) (**)

ou à défaut M. (Mme)(**)

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le Mardi 26 mai 2020 à 09H00 au siège de la SIB, sis à Abidjan-Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris dans la convocation à ladite assemblée.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Ordinaire, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir (***) conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature (****)

Notes importantes

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide, devra comporter le cachet de la SGI ASWA, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure

(***) Tout pouvoir doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité valide du titulaire (Actionnaire)

(****) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «bon pour pouvoir»

INFORMATIONS PRATIQUES

Les droits de l'Actionnaire

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'Actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

Comment remplir le formulaire de pouvoir ?

Si l'Actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner ses nom(s), prénom(s) et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

L'Actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

S'informer sur la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des Actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque.

Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des Actionnaires :

- au siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Immeuble Alpha 2000 ;
- par fax, au (225) 20 21 92 21.

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses Actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur.

COMITÉ DE DIRECTION

M. Daouda COULIBALY	Directeur Général
M. Mohamed KITTANE	Directeur Général Adjoint
M. Guillaume KOUASSI	Directeur Financier
Mme Bibata SAWADOGO	Directeur de la Gestion Globale des Risques
M. Bakary YEO	Directeur de l'Exploitation Entreprises
M. Ahmed HAJ-HAMOU	Directeur du Marché des Particuliers et des Professionnels
M. Mehdi AJAKA	Directeur de l'Inspection Générale
Mme Rosemonde DIEI-YOA	Directeur des Ressources Humaines
M. Arsène KOUADIO-KOUADIO	Directeur du Trade & du Coverage (Assurant l'intérim du Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement)
Mme Kadiatou SORO-BAMBA	Directeur des Affaires Juridiques
M. Cheikam SANKON	Directeur des Projets, de l'Organisation et de la Qualité
M. Abid HALIM	Directeur des Activités de Marché
M. Jean-Christophe KOUAKOU	Directeur de la Logistique et des Achats
Mme Roselyne DOGBO	Directeur des Opérations
M. Cyr COULIBALY	Directeur des Systèmes Informatiques
M. Brahima SORO	Directeur du Contrôle Permanent
M. Mignan COULIBALY	Responsable Marketing Stratégique et Communication

UN RESEAU DE 65 AGENCES ET 2 CENTRES ENTREPRISES EN DEVELOPPEMENT

ABIDJAN

ABOBO (2)

SIB ABOBO

Abobo rond-point,
face Mairie
Tél. : 20 20 00 88

SIB PLATEAU-DOKUI

Plateau-Dokui,
Route du Zoo,
face station OLA Energy
Tél. : 20 20 00 79

ADJAME (2)

SIB ADJAMÉ

220 LOGEMENTS

Adjamé 220 logements, avant la station Shell
et le rond-point
Tél. : 21 22 52 49

SIB ADJAMÉ FORUM

Adjamé Bd Nangui Abrogoua, Carrefour
Forum, angle rue INSP
et Indénié
Tél. : 20 20 01 71

COCODY (14)

SIB ANGRÉ DJIBI

Cocody Angré Djibi, Carrefour Tapis rouge
Tél. : 21 22 52 48

SIB ANGRÉ LES OSCARS

Cocody Bd Latrille, avant la station CORLAY
vers Commissariat Angré
Tél. : 21 22 52 47

SIB BOULEVARD LATRILLE

Cocody Bd Latrille, 1^{er} feu
après le club SOCOCE
Tél. : 21 22 52 45

SIB CARREFOUR ABATTA

Cocody Boulevard Mitterrand,
Immeuble Lauriers,
côté station Shell à 150m du carrefour Abatta
Tél. : 21 22 52 37

SIB CENTRE COMMERCIAL LA DJIBI

Cocody Angré 9^e tranche,
près de la CNPS Djibi
Tél. : 21 22 52 16

SIB COCODY

Cocody,
Boulevard des martyrs
face Cité Rouge
Tél. : 21 22 52 21

SIB COCODY

BOULEVARD DE FRANCE
Cocody, Boulevard de France
Tél. : 20 20 00 38

SIB COCODY CORNICHE

Cocody Corniche,
Route du Lycée Technique, face Collège
International
La Corniche
Tél. : 21 22 52 54

SIB COCODY PALM CLUB

Cocody, Angle route du Lycée Technique,
Boulevard des Martyrs,
Galerie commerciale
de l'hôtel "Palm Club"
Tél. : 21 22 52 34

SIB 2 PLATEAUX

Cocody 2 plateaux,
Rue des jardins
Tél. : 21 22 52 22

SIB ESPACE PRIVILEGE

RUE DES JARDINS

Cocody 2 plateaux,
Rue des jardins,
face restaurant
"Hollywood Boulevard"
Tél. : 21 22 52 57

SIB PALMERAIE

Cocody
carrefour Palmeraie,
Rond-point de la Palmeraie
Tél. : 21 22 52 33

SIB RIVIERA 2

Cocody carrefour
Riviera 2,
route du marché d'ANONO
Tél. : 21 22 52 46

SIB RIVIERA 3

Cocody
Carrefour Riviera 3,
route du Lycée Français,
après la station TEXACO
Tél. : 21 22 52 44

KOUMASSI (2)

SIB KOUMASSI

Boulevard VGE avant grand carrefour de
Koumassi
Tél. : 21 22 52 24

SIB KOUMASSI PANGOLIN

Koumassi,
face à la cité Pangolin
Tél. : 20 20 01 38

MARCORY (7)

SIB BOULEVARD DE MARSEILLE

Marcory zone 4,
Carrefour Rue Mercedes
et Bd de Marseille
Tél. : 20 20 00 21

SIB MARCORY

Marcory Résidentiel
Tél. : 21 22 52 41

SIB MARCORY MARCHÉ

Marcory,
Boulevard du Cameroun,
face au grand marché
Tél. : 21 22 52 17

SIB MARCORY

STE THÉRÈSE

Marcory,
près de l'Eglise
Ste Thérèse
Tél. : 21 22 52 52 • 21 22 57 22

SIB MARCORY

SQUARE CENTER

Marcory zone 3,
angle rue Clément Ader et rue Edison
face Honda service
Tél. : 20 20 01 36

SIB PIERRE & MARIE CURIE

Marcory zone 4, Rue Pierre & Marie Curie
Tél. : 21 22 52 56

SIB VGE

Marcory Boulevard VGE,
Face Cap Sud
Tél. : 21 22 52 12

PLATEAU (7)

CENTRE ENTREPRISES SIÈGE

Plateau, Rue Gourgas, Tour Immeuble Alpha
2000, 1er étage
Tél. : 20 20 00 00

AGENCE CENTRALE

Plateau, Boulevard de la République
Immeuble Alpha 2000 Siège, RDC
Tél. : 20 20 00 00

AGENCE DIPLOMATIQUE

Plateau, Boulevard de la République,
Immeuble Alpha 2000 Siège,
6^e étage
Tél. : 20 20 00 55 / 99

SIB 2000

Plateau, Boulevard de la République,
Immeuble Alpha 2000 Siège,
4^e étage
Tél. : 20 20 01 17

SIB AVENUE NOGUÈS

Plateau,
Avenue Noguès,
Nouveau siège social CNPS
Tél. : 21 22 52 32

SIB COMMERCE

Plateau, Rue du Commerce
face gare lagunaire
Tél. : 21 22 52 20

SIB PLATEAU HARMONIE
Plateau Boulevard Carde, Immeuble
Harmonie,
à proximité de la Cour Suprême
Tél. : 20 20 00 32

PORT-BOUËT (2)
SIB PORT-BOUËT
(Agence en travaux)
Port-Bouët, face marché
Tél. : 21 22 52 53

SIB VRIDI PALM BEACH
Port-Bouët, Carrefour Vridi Cité,
Immeuble pharmacie
« Palm Beach »
Tél. : 20 20 01 02

TREICHVILLE (4)
SIB PALAIS DES SPORTS
Treichville, Boulevard de Marseille
Face Palais des Sports
Tél. : 21 22 52 15

SIB TREICHVILLE AVENUE 8
Treichville, avenue 8 à proximité
de la mosquée
Tél. : 21 22 52 35

**SIB TREICHVILLE
NOUVEAU MARCHÉ**
Treichville, Immeuble
TREICHCENTER, face Mairie et
Nouveau Marché
Tél. : 21 22 52 59

SIB ZONE 3 SOCOPIRIX
Treichville, Zone 3
SOCOPRIX
Tél. : 21 22 52 14

YOPOUGON (6)
**CENTRE ENTREPRISES YOPOUGON
ZONE INDUSTRIELLE**
Yopougon Zone Industrielle, à
proximité de Bernabé et Rimco
Tél. : 20 20 01 50

SIB YOPOUGON 1^{ER} PONT
Yopougon, Carrefour sable,
route de la pharmacie BEL AIR
Tél. : 20 20 00 86

SIB YOPOUGON BASE CIE
Yopougon,
Quartier Base CIE, à côté
de la station PETROCI
Tél. : 20 20 00 84

**SIB YOPOUGON
NOUVEAU QUARTIER**
Yopougon,
face à la Pharmacie
du Nouveau quartier
Tél. : 20 20 00 53

**SIB YOPOUGON
QUARTIER MAROC**
Yopougon,
Rue principale du quartier
Maroc entre le carrefour Anador
et le restaurant Mont Sinaï
Tél. : 20 20 00 63

SIB YOPOUGON SIPOREX
Yopougon,
Rond-point SIPOREX,
route de DABOU
Tél. : 20 20 00 82

INTERIEUR DU PAYS

SIB ABENGOUROU
Abengourou,
Rue principale
Tél. : 21 22 52 51

SIB ABOISSO
Aboisso, Rue des banques
Tél. : 20 20 01 24

SIB AGNIBILÉKRO
Agnibilékro,
Rue Principale
Tél. : 21 22 52 30

SIB ADZOPÉ
Adzopé, Rue principale,
face à Orange Côte d'Ivoire
Tél. : 21 22 57 40

SIB BOUAFLE
Bouaflé, face au marché
Tél. : 21 22 52 36

SIB BOUAKÉ
Bouaké,
Avenue Gabriel Dadié
Tél. : 21 22 52 18

SIB BOUAKÉ MARCHÉ DE GROS
Bouaké,
face au grand marché
Tél. : 20 20 01 53

SIB DALOA
Daloa, Rue du Commerce
Tél. : 21 22 52 11

SIB DIVO
Divo,
Quartier Commerce
Tél. : 21 22 52 25

SIB DUÉKOUÉ
Duékoué,
Voie principale,
carrefour du marché
Tél. : 21 22 52 40

SIB FERKÉSSÉDOUGOU
Ferkéssédougou,
Rue principale,
face au marché
Tél. : 21 22 52 31

SIB GAGNOA
Gagnoa,
Rue du Commerce,
ex-Librairie de France
Tél. : 21 22 52 55

SIB KATIOLA
Katiola,
voie principale,
face à l'hôtel
«Le Hambol» et l'agence Orange
Côte d'Ivoire
Tél. : 21 22 52 58

SIB KORHOGO
Korhogo, Quartier Commerce
Tél. : 21 22 52 10 • 21 22 57 42
SIB MAN

Man, Rue des Banques
Tél. : 21 22 52 42

SIB MÉAGUI
Méagui, Voie principale, face à CDCI
Tél. : 21 22 52 38

SIB SAN-PÉDRO
San-Pédro, Rue des Banques
Tél. : 21 22 52 26

SIB SAN-PÉDRO BARDOT
San-Pédro, Rue principale
du quartier Bardot
Tél. : 21 22 52 43

SIB SASSANDRA
Sassandra, Voie principale,
face au port de pêche
Tél. : 21 22 52 39

SIB SOUBRÉ
Soubré, Rue du Commerce,
Quartier Daba Dagnogo
Tél. : 21 22 52 50

SIB YAMOUSSOUKRO
Yamoussoukro,
Quartier 220,
Avenue principale
Tél. : 21 22 52 28



AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1962-B-956 / LBCL A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le mardi 26 mai 2020 à 09h00 au siège de la Banque sis à Abidjan-Plateau, à l'Immeuble Alpha 2000, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

En raison des impératifs sanitaires liés au Covid-19 et du dispositif strict de prévention adopté par la Société Ivoirienne de Banque, SA conformément aux instructions des autorités compétentes, notamment, les interdictions de rassemblements supérieurs à cinquante (50) personnes ainsi que le maintien d'une distance de précaution d'au moins un (1) mètre entre deux (2) personnes, et tenant compte des Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 de ses Statuts, la Banque propose à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence ou à exercer son droit de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30,7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre-réçus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre-réçus ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2020@sib.ci

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard soixante-douze (72) heures avant, par un mail adressé à ago2020@sib.ci

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2020**

- a/ Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- b/ Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
- c/ Approbation des comptes clos au 31 décembre 2019
- d/ Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
- e/ Affectation du résultat
- f/ Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- g/ Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs
- h/ Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant
- i/ Ratification de l'autorisation pour l'émission d'une dette subordonnée
- j/ Désignation d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaires et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque
- k/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

[Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2019].

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2019, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 28 057 350 020 XOF.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[Approbation des conventions réglementées visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE].

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

[Affectation du Résultat].

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2019 et s'élevant à :

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2019 est de	28 057 350 020
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	4 208 602 503
La bénéfice distribuable est de : (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 0 FCFA).	23 848 747 517
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé : d'affecter à la réserve facultative, la somme de :	8 848 747 517
de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de :	15 000 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 300 XOF bruts par action.	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000 FCFA
Reserve spéciale	28 519 418 721 FCFA
Reserve générale	47 986 772 451 FCFA
Capitaux propres	86 506 191 172 FCFA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019].

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

[Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs].

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLIONS (95.000.000) XOF, pour l'exercice 2020 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

SIXIÈME RÉSOLUTION

[Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur Indépendant].

L'Assemblée Générale ratifie, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 09 décembre 2019, la nomination de :

M. Patrick M'BENGUE

En qualité de nouvel Administrateur Indépendant de la Société Ivoirienne de Banque.

Le mandat d'Administrateur de M. M'BENGUE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. M'BENGUE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

[Ratification de l'autorisation pour l'émission d'une dette subordonnée].

L'Assemblée Générale, conformément aux décisions prises lors du Conseil d'Administration du 05 février 2020, ratifie l'autorisation portant sur l'émission d'une dette subordonnée d'un montant maximum de QUINZE MILLIARDS (15 000 000 000) de Francs cfa, par le biais de l'émission de TROIS CENTS (300) obligations subordonnées d'une valeur nominale de CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) de francs CFA chacune. Les caractéristiques et les modalités de cette dette subordonnée sont les suivantes :

Émetteur	Société Ivoirienne de Banque (SIB).
Type de placement	Placement privé : les obligations subordonnées objet de la présente Note d'Information feront l'objet d'un placement de gré à gré piloté par la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA).
Nature des titres	Obligations subordonnées.
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et tenus dans les livres de la SGI Attijari Securities West Africa (ASWA) ou d'une banque teneur de compte et conservateur agréée.
Montant de l'émission	15 000 000 000 FCFA.
Valeur nominale	50 000 000 FCFA.
Nombre de titres	300 obligations subordonnées.
Prix d'émission	Au pair, soit 50 000 000 FCFA.
Période d'émission	Dans un délai de deux (2) ans.
Maturité de chaque emprunt	7 ans.
Date de jouissance	Au plus tard trente (30) jours après la date d'ouverture de la période de souscription.
Méthode d'allocation	A la discrétion de l'émetteur.
Taux d'intérêt	Taux fixe à déterminer en fonction de l'évolution du Marché.

HUITIÈME RÉSOLUTION

[Désignation d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant].

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, désigne pour une durée de TROIS (3) ANS couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, en remplacement du Cabinet DELOITTE CI dont le mandat est venu à expiration et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE **Le Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CÔTE D'IVOIRE SAS par abrégé «GRANT THORNTON AUDIT CI SAS »** - régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Georges Armand YAO-YAO - Associé signataire - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble OLLLO / 8ème Etage ABIDJAN-PLATEAU

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLÉANT du Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CÔTE D'IVOIRE SAS - **le Cabinet FIN4AFRICA CONSULTING en abrégé « FIN4AFRICA »** - régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Karl Edilbert GNASSOUNOU - Associé Gérant - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Immeuble AVS - Boulevard de la République - ABIDJAN-PLATEAU

NEUVIÈME RÉSOLUTION

[Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales].

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.



Société Ivoirienne de Banque

Groupe Attijariwafa bank